



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**
**Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35. 42. 68
N° 300 - 2014 CSS

Marseille le **27 NOV. 2014**

A R R Ê T É

modificatif de la Commission de Suivi de Site

**DÉNOMMÉE « FOS OUEST » pour les Établissements LYONDELL CHIMIE
France SAS, KEM ONE, ALFI, ELENGY (Terminaux méthaniers du Tonkin, et du
Cavaou) à FOS-SUR-MER et DEULEP à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125.34 et R 125-8-1 à R 125-8-5,

VU l'arrêté n° 244-2012 CSS en date du 18 avril 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements susvisés,

VU le courrier de l'UFC QUE CHOISIR en date du 31 mars 2014

VU la délibération du Conseil Municipal de FOS-SUR-MER en date du 9 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de PORT SAINT LOUIS DU RHONE en date du 17 avril 2014,

VU la délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence en date du 29 avril 2014,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU le courriel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 23 septembre 2014,

VU le courrier du Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement » en date du 20 octobre 2014,

VU le courriel du Maire de Fos sur Mer du 27 octobre 2014,

VU l'avis du sous-préfet d'ISTRES en date du 13 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements des Sociétés LYONDELL CHIMIE FRANCE SAS, KEM ONE, ALFI ET ELENGY À FOS-SUR-MER ET DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles D 125- 29 , L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8 -5; du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 pour les établissements susvisés

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 6 de l'arrêté n° 244-2012 CSS du 18 avril 2013 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,

- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ou son représentant,

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

- Commune de FOS-SUR-MER :
 - *Monsieur Richard GASQUEZ – titulaire,*
 - *Monsieur Philippe TROUSSIER – titulaire,*
 - *Monsieur René RAIMONDI - suppléant,*
 - *Monsieur Daniel HUMBLET - suppléant,*
- Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
 - *Madame Maryline OXISOGLU - titulaire,*
 - *Monsieur Jérôme BERNARD – suppléant,*
- Syndicat d'Agglomération Nouvelle OUEST PROVENCE :
 - *Madame Aline CIANFARANI– titulaire,*
 - *Madame Sonia GRACH – suppléant,*

3 - Collège riverains des installations classées

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
- 8, Boulevard Joliot Curie
- 13500 Martigues
- • Monsieur Alain CREPAUX - **titulaire,**
- • Monsieur Roger CERVERA - **suppléant.**
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- 19, Rue Albrand
- 13002 Marseille
- Monsieur Jean SOTGIA - **titulaire,**
- Monsieur Jean-Claude CHEINET- **suppléant.**
- Association FARE SUD
- 80 cours Julien 13006 Marseille
- Monsieur Gérard CASANOVA **titulaire**
- Monsieur Jean-GONELLA **suppléant**

- Mouvement Citoyen de Tout Bord « Golfe de Fos Environnement »
- 40, Chemin des douaniers
- 13270 FOS-SUR-MER
- Monsieur Romuald MEUNIER - **titulaire**.
- Monsieur Gilbert DALCOL - **suppléant**

- Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos « ADPLGF »
- en date du 25 octobre 2012,
- 40, Rue de la Palombière
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Daniel MOUTET - **titulaire**,
- • Monsieur Louis BARNES - **suppléant**.
- • Monsieur Michel DUFRAIGNE – **suppléant**.

- Eau et Vie pour l'Environnement
- Quartier des Salins
- RN 568
- La Marronède
- 13270 FOS-SUR-MER

- • Monsieur Pierre BENOIT - **titulaire**,
- • Monsieur Thierry MOSCA - **suppléant**.

4 - Collège exploitants des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur François-Xavier CARRET - **titulaire**,
- • Monsieur Philippe VOISIN - **suppléant**.

- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Jean-Philippe GENDARME - **titulaire**,
- • Monsieur Patrick GRIMALDI – **suppléant**.

- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Jean-Philippe HERVE - **titulaire**,
- • Monsieur Gérald COISSARD - **suppléant**

- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Christian MALACAN- **titulaire**,
- • Monsieur Arnaud PLANCHON- **suppléant**.

- Société SOCIÉTÉ DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Monsieur Guy VASSEL – **titulaire**,
- • Madame Emilie RODRIQUE – **suppléante**,

5 - Collège salariés des installations classées

- Société LYONDELL CHIMIE France SAS à Fos-sur-Mer :
- • Monsieur Eric BERTRAND - **titulaire**,
- • Monsieur Hervé BRISSON - **suppléant**.

- SOCIÉTÉ KEM ONE À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Jean-Philippe MURRU - **titulaire**,
- • Monsieur Laurent D'ANGELO - **suppléant**.

- Société ALFI À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Serge VIASSONE - **titulaire**,
- • Monsieur Henri PALMERO - **suppléant**

- Société ELENGY (site du Tonkin et site du Cavaou) À FOS-SUR-MER :
- • Monsieur Robert ROZY - **titulaire**,
- • Monsieur Franck FERRON- **suppléant**.

- Société DEULEP À PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE :
- • Madame Isabelle MOUTON - **titulaire**,
- • Monsieur Christophe BORIE - **suppléant**.

6 - Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cyprès ou son représentant, Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant et le Président de l'Association PIICTO ou son représentant, sont associés de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsque un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe TROUSSIER conseiller municipal de la commune de Fos-sur-Mer, assure la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de Fos-sur-Mer.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collègues mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006, le Président désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

27 NOV. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



☞ Louis LAUGIER